



N°2025\_05\_45

Envoyé en préfecture le 27/06/2025  
Reçu en préfecture le 27/06/2025  
Publié le 27/06/2025  
ID : 044-214401564-20250513-2025\_05\_451-DE



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Messieurs Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

**Ont donné pouvoir :** Madame Emmanuelle BONNAMY (Procuration donnée à Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU).

**Excusés :** /.

**Nombre de membres en exercice :** 18

**Nombre de membres présents :** 17

**Nombre de votants :** 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric MOIRAUD est désigné secrétaire de séance.**

### ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE N°AB115b SITUEE IMPASSE SAINTE-MARIE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Par délibération en date du 15 février 2007, la Commune de Corcoué-sur-Logne a approuvé l'acquisition de la parcelle H 1043 d'une superficie d'environ 43 m<sup>2</sup>, située impasse Sainte Marie, au prix de 0.15 € le m<sup>2</sup>. Dans le cadre des travaux d'assainissement au réseau collectif effectués en 2005-2006 à Saint Etienne, un poste de refoulement avait en effet été implanté dans l'impasse Sainte Marie, sur la parcelle susmentionnée. L'acquisition visait à régulariser cette opération foncière.

Depuis, l'acquisition ne s'est pas finalisée et le zonage de la parcelle a évolué au PLU, passant d'une classification NDa à un zonage Ub.

Monsieur le Maire propose donc de revoir le prix d'acquisition pour le passer à 8€/m<sup>2</sup> afin de tenir compte de cette évolution et en référence à des acquisitions antérieures en zonage identique.

Un géomètre expert est récemment intervenu sur site pour réaliser un croquis de division de la parcelle désormais numérotée AB 115 et définir la contenance précise du bien à acquérir. Celle-ci s'élève à 41m<sup>2</sup>.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 115b, d'une contenance de 41 m<sup>2</sup> ;
- **FIXE** le prix d'acquisition à 8€ /m<sup>2</sup>, soit un prix d'achat de **328 €** ;

- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le 13 mai 2025,

Claude NAUD

